

PREFECTURE DES YVELINES

SERVICE DE L'URBANISME,
DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU LOGEMENT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Versailles, le 17 DEC. 1996

☎ 01.39.49.72.08

Fax 01.39.49.75.78

Affaire suivie par :

Mme Ryckebusch

Lettre Recommandée
avec accusé de réception

Madame La Présidente,

Je vous prie de trouver, sous ce pli, une ampliation de l'arrêté n°96-404/ SUEL en date du 12 décembre accordant à votre association l'agrément sollicité.

Le présent agrément vous est accordé dans un cadre géographique communal au titre de l'article L 121.8 du Code de l'Urbanisme.

Je vous prie d'agréer, Madame La Présidente, l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Préfet des Yvelines,

LE PREFET DES YVELINES
Par délégation, LE CHEF DE BUREAU

Réine LARRIEU

Madame Michèle MARTIN
Présidente de l'Association
de Défense de la Vallée de la
Mérantaise
65, rue d'ors
78117 CHATEAUFORT

PREFECTURE DES YVELINES

ARRETE n° 96-404/SUEL

SERVICE DE L'URBANISME
DE L'ENVIRONNEMENT ET
DU LOGEMENT

Bureau de l'Environnement
Mme RYCKEBUSCH
Poste : 72.08

LE PREFET DES YVELINES,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.121-8, et R.121-1 ;

VU le décret n° 96-17 du 9 août 1996 relatif aux associations locales d'usagers agréés et aux associations agréées de protection de l'environnement ;

VU la demande présentée par Mme Michèle MARTIN, Présidente de l'Association de Défense de la Vallée de la Mérançaise dont le siège social est situé, 65 rue d'Ors, 78117 CHATEAUFORT en vue d'obtenir l'agrément de ladite association au titre de l'article L.121.8 du Code de l'Urbanisme. Cet agrément est sollicité dans un cadre géographique communal.

VU l'avis favorable en date du 21 octobre 1996 de Madame le Maire de CHATEAUFORT ;

VU l'avis favorable en date du 20 octobre 1996 de la Direction Départementale de l'Equipement ;

VU l'avis favorable en date du 14 novembre 1996 de la Direction Régionale de l'Environnement ;

VU les statuts de ladite association ;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er - : L'agrément sollicité par l'Association de Défense de la Vallée de la Mérançaise au titre de l'article L.121-8 du Code de l'Urbanisme dans un cadre géographique communal, est accordé..

ARTICLE 2 - : La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter du jour où la présente décision a été notifiée

.../...

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

ARTICLE 3 - : M. le Secrétaire Général des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département des Yvelines et dont ampliation sera adressée à Messieurs les Greffiers en Chef du Tribunal d'Instance et de Grande Instance de Versailles, ainsi qu'à Madame le Maire de CHATEAUFORT.

LE PREFET des YVELINES

Le 12 DEC. 1996



Pour ampliation
L'Attaché, Chef de Bureau

A handwritten signature in dark ink, appearing to read "Régine LARRIEU".

Régine LARRIEU

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général

Christian DORS